

Article 21 du Règlement

J'entendais mon collègue tout à l'heure du Nouveau parti démocratique qui suggérait que la Société d'assurance-dépôts du Canada ait tout un personnel pour faire l'inspection.

Monsieur le Président, je soutiens bien humblement que ce n'est pas nécessairement en multipliant les agences d'inspection que nous augmenterons la qualité de cette inspection. Ce n'est pas nécessairement en ajoutant et en ajoutant du personnel qu'on augmentera la qualité de l'inspection. Ce n'est pas non plus nécessairement en établissant le bureau de cette agence à Toronto ou à Montréal, ou à Halifax ou à Vancouver qu'on augmentera la qualité de l'inspection.

Je pense qu'il y a là un ensemble de questions qui doivent être analysées: Quel sera le rôle des vérificateurs externes? Quel mandat les officiers ou les législations gouvernementales donneront au sous-ministre, aux officiers responsables de l'inspection des institutions? Quel mandat ils pourront recevoir du gouvernement? Quel mandat ils pourront donner au vérificateur externe pour se conformer aux différentes exigences qui peuvent être nécessaires pour en arriver à une bonne capitalisation, à une bonne gestion des institutions financières, et aussi éviter des faillites comme celles que nous avons connues l'an dernier avec la Norbanque et la Banque canadienne commerciale, ces deux banques de l'Ouest qui ont fait faillite et qui ont englouti des centaines de millions de dollars des contribuables canadiens.

Monsieur le Président, le projet de loi C-86 triple le montant des primes et je voudrais poser des questions sur l'idée qui est derrière ce projet de loi, savoir vouloir régler très rapidement les déficits accumulés de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Dans les propositions qui avaient été faites dans le Rapport Wyman, en augmentant la prime en deux étapes et d'une façon moins considérable que celle que l'on propose, les déficits de la Société d'assurance-dépôts du Canada seraient complètement éliminés en 1990.

Je ne sais pas, dans un contexte d'assurance, s'il est à propos de vouloir procéder aussi rapidement à nettoyer ce déficit parce que, évidemment, on fait porter par des déposants d'aujourd'hui des risques qui ont été encourus par des déposants d'hier et qui pourraient devenir des déposants de demain aussi. C'est pourquoi je trouve très curieux que le gouvernement ait pris la décision d'augmenter les primes sans modifier d'aucune façon la façon d'assurer une meilleure qualité d'inspection des institutions financières. En ce sens, le projet de loi n'est qu'un pansement sur une jambe de bois, il ne règle rien, sauf aller chercher des sommes d'argent additionnelles.

Je trouve que de la part d'un gouvernement qui a à sa disposition autant de recommandations, autant de rapports qui ont été faits non seulement par les membres de l'industrie, mais par les observateurs, les différents groupes intéressés qui sont venus présenter des mémoires devant le Comité des finances et des affaires économiques, je trouve que le gouvernement ne procède pas avec beaucoup de diligence et de sens des responsabilités.

On pourrait ajouter l'autre aspect du projet de loi qui touche d'une façon plus précise la composition du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Monsieur le Président, je trouve extrêmement dangereux que l'on incorpore comme principe dans un projet de loi que les

conflits d'intérêts soient possibles. En d'autres mots, imaginez-vous la Société d'assurance-dépôts du Canada gérée par le projet de loi C-86 et qui aurait eu à son conseil d'administration le président de la Banque Commerciale du Canada ou le président de la Norbanque! Je trouve que c'est placer des gens dans des situations de conflits d'intérêts inacceptables. En ce sens, le projet de loi C-86 ouvre la porte à cette possibilité, puisque l'on dit qu'il devait y avoir des gens de l'industrie. C'est vrai que la ministre a semblé indiquer dans ses propos qu'elle allait plutôt utiliser des personnes compétentes qui ont pris leur retraite et qui ne sont plus liées à une institution financière comme telle. Si telle est la situation, évidemment, les propos que je tiens auront beaucoup moins d'importance. Mais le projet de loi, tel qu'il est libellé, permet au gouvernement de nommer des gens au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui pourraient être appelés, à un certain moment dans l'avenir, à devoir prendre des décisions qui concernent leurs propres institutions financières.

C'est pourquoi le projet de loi C-86 est bâclé, il ne répond pas aux attentes ni des institutions financières, ni des associations représentant les consommateurs, les déposants, non plus que les attentes qui avaient été exposées par des gens de ce côté-ci de la Chambre. C'est pourquoi on peut accepter ce projet de loi, on peut l'accepter avec dissidence, on peut voter contre. Mais ce qu'il faut faire ressortir à ce moment-ci, c'est que c'est l'incompétence du gouvernement, l'incapacité du ministre des Finances (M. Wilson) et de la ministre d'État (Finances) (M^{me} McDougall) de régler une question qui traîne depuis plusieurs mois et sur laquelle ils ont été documentés par toutes sortes de rapports.

Monsieur le Président, il faudrait aussi ajouter que ce projet de loi C-86 et la façon dont on va régler les questions de la protection des consommateurs n'est pas non plus complètement étrangère à la propriété des institutions financières. Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement se «branche» et qu'il arrive avec une proposition qui soit beaucoup plus complète que ce projet de loi C-86 qui ne fait que régler temporairement, pour une période d'une année, une question financière qui commande beaucoup plus d'attention que cela.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT DE DOUANE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES BARDEAUX DE CÈDRE CANADIENS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a dix jours, lorsque le gouvernement américain a annoncé